

AVIS RELATIF A LA CREATION DE LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu l'article 15 des statuts de l'université ;

Considérant la volonté de l'université de Bordeaux de se doter d'une commission éthique et déontologique afin d'exercer ses missions dans le respect de la réglementation, des règles d'éthique et de déontologie, et d'offrir à la communauté un cadre de référence et un lieu d'échanges sur ces sujets ;

Le conseil académique de l'université de Bordeaux émet l'avis suivant :

Article unique – Avis sur la création de la commission éthique et déontologique

La création de la commission éthique et déontologique au 9 juillet 2026, a été approuvée par les élus du conseil académique.

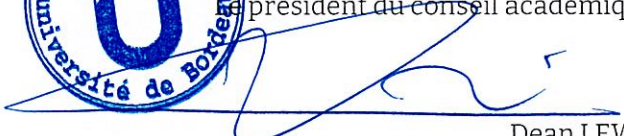
Résultats du vote :

46 votes pour
3 votes contre
2 abstentions

Bordeaux, le 15 JUIN 2026



Le président du conseil académique.



Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux.